

Biénergie

Électricité et gaz naturel



Original : 2022.12.12



HQD-Énergir-8, document 4
(8 pages)

R-4169-2021 – phase 2 : Offre tarifaire et commerciale biénergie pour la clientèle CI

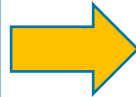
Mesure de décarbonation du chauffage des bâtiments énoncée
dans le PEV 2030

Séance de travail – 14 décembre 2022

Réponse des Distributeurs au PEV 2030 et au Décret n° 874-2021 : Partenariat encadré par une Entente pour développer une Offre concertée

Offre concertée

- Offres commerciales encourageant l'installation de systèmes biénergie écoénergétiques
- Tarifs et conditions favorisant la conversion vers la biénergie
- Mécanisme visant à équilibrer les impacts tarifaires pour les clients des Distributeurs



Réponse optimale à la demande du Gouvernement

- Réduction des émissions de GES à coûts raisonnables pour les consommateurs d'énergie
- Utilisation efficace de l'électricité pour le Québec
- Mise en place rapide de la solution
- Respect du cadre réglementaire

Demande conjointe en 2 phases



- Reconnaissance d'un principe général selon lequel est établie une contribution pour la réduction des GES, ainsi que sa méthode d'établissement, permettant un partage des coûts de décarbonation aux fins de l'établissement des revenus requis d'Énergir et de HQ, pour la fixation de leurs tarifs respectifs
- Approbation de certaines modifications aux Conditions de service des Distributeurs
- Offre tarifaire et commerciale pour la clientèle résidentielle



- **Fixation d'un nouveau tarif biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle (CI) de petite et de moyenne puissance de HQ**
- **Modification d'une modalité des Conditions de service et Tarif d'Énergir**



D-2022-061



Décret 1395-2022

Tarif biénergie CI

Portrait de la clientèle CI

- Clientèle hétérogène
- En pratique, surtout des clients au gaz naturel, bien qu'autres combustibles admissibles

Utilisation de deux compteurs

- Distinction de l'usage de chauffage des espaces du reste de la consommation
- Utilisation d'une sonde de température
 - Adéquation avec le tarif DT
 - Réponse aux besoins d'approvisionnement de HQ
 - Diversification des moyens de gestion

Usages liés à la consommation à l'électricité

AVANT conversion

1



Usages :

- Éclairage
- Ventilation
- Autres

APRÈS conversion

1



Usages :

- Chauffage de l'eau
- Éclairage
- Ventilation
- Autres

2



Sonde de température

Usages :

- Chauffage de l'espace lorsque $T > -12^{\circ}\text{C}$ ou $T > -15^{\circ}\text{C}$

Tarif biénergie CI

Structure saisonnière déclinée selon les tarifs applicables

- Usage visé : chauffage des espaces
- Durant la période de chauffage
 - Hors des périodes de grand froid : prix avantageux de l'électricité
 - En périodes de grand froid : mode combustible et prix de l'électricité plus élevé
- Hors période de chauffage
 - Application des prix du tarif général applicable

TARIF BIÉNERGIE CI PROPOSÉ¹¹

	Structure du tarif biénergie de petite puissance	Structure du tarif biénergie de moyenne puissance	Structure du tarif biénergie de moyenne puissance avec faible facteur d'utilisation
Domaine d'application	Puissance à facturer minimale < 65 kW	Puissance maximale appelée > 50 kW	Puissance maximale appelée > 65 kW et faible facteur d'utilisation

Durant la période de chauffage – 1^{er} octobre au 30 avril

Prix de l'énergie applicable à la consommation lorsque T ≥ -12 °C ou -15 °C	5,810 ¢/kWh
Prix de l'énergie applicable à la consommation lorsque T < -12 °C ou -15 °C	51,967 ¢/kWh

En dehors de la période de chauffage – 1^{er} mai au 30 septembre

Frais d'accès au réseau	12,815 \$/mois	s.o.	s.o.
Prime de puissance	18,334 \$/kW > 50 kW	15,154 \$/kW	4,396 \$/kW
Prix de l'énergie	15 090 premiers kWh @ 10,290 ¢/kWh Reste de l'énergie consommée @ 7,920 ¢/kWh	210 000 premiers kWh @ 5,227 ¢/kWh Reste de l'énergie consommée @ 3,876 ¢/kWh	10,476 ¢/kWh pour toute l'énergie consommée
Montant mensuel minimal	12,815 \$/mois si l'électricité livrée est monophasée ou 38,445 \$/mois si elle est triphasée		

Cas-types

- Factures annuelles et coûts d'équipements en biénergie toujours plus avantageux qu'en TAE¹
- Factures annuelles en biénergie majoritairement plus avantageuses qu'en tout gaz, mais coûts d'équipements toujours plus élevés
- Aides financières (en cours d'élaboration) essentielles à la réussite du projet à hauteur de 80% du surcoût au minimum
- Les partenaires travaillent avec les manufacturiers pour proposer des solutions technologiques les plus adaptées et le plus abordables possible.

1 À l'exception du coût d'équipement d'une configuration pour un cas type.

2 PRI avec une aide financière équivalent à 80% du surcoût. Les PRI varient en fonction du système et de la technologie utilisés.

5 cas types étudiés avec leur PRI²

Commercial	Commerce de petite taille	De 2 à 15 ans
	Bureau commercial	De 1 à 10 ans
Institutionnel	Bureau institutionnel	De 8 à 35 ans
	Hôpital	10 ans
	École secondaire	8 ans

Incitatifs et traitement adaptés

Essentiels pour augmenter significativement la pénétration de la biénergie et atteindre les cibles de réduction de GES

